

Conduite d'eau potable DN 63 mm  
Quartier Ferrageon  
Impasse des Dragons  
13600 CEYRESTE

S.1969 CX

Propriété : MARTIN Suzanne  
Quartier Ferrageon  
Impasse des Dragons  
13600 Ceyreste

**METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**  
  
SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE  
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise  
A servitude définitive : 93 m<sup>2</sup>  
Constitution gratuite

### PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP)**,  
représentée par son Président Monsieur Jean-Claude Gaudin, agissant pour le compte de ladite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,  
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La **SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM)**, dont le siège social est à MARSEILLE (13006),  
25 rue Edouard Delanglade, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**,  
agissant en qualité de délégué du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Délégué

Et

**Madame MARTIN Suzanne**, domiciliée et demeurant, Immeuble Le Beauvillard Bât A – Avenue  
Fernand Gassion 13600 LA CIOTAT,

Ci-après dénommée Le Cédant

#### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Madame MARTIN Suzanne, déclare être propriétaire, sur la Commune de CEYRESTE membre de la MAMP, de la parcelle cadastrée section BH numéro 258 et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété selon le plan joint en annexe.

effet, Madame MARTIN Suzanne consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :  
Sur une longueur de 31 m  
Sur une largeur de 3 m  
**Soit une superficie de 93 m<sup>2</sup>**  
**(Quatre Vingt Treize mètres carrés)**

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.
2. Pour le cédant ou ses ayants droit, l'interdiction :
  - d'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien des conduites.

De même, le cédant ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- de modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.
- de pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de la canalisation ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- la faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

Je soussignée, Madame MARTIN Suzanne, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à son droit de propriété, qu'elle pourrait être appelée à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous ses ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence.

A \_\_\_\_\_, le

Madame MARTIN Suzanne

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence  
représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER

**DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Propriété :  
Madame Suzanne MARTIN  
Adresse :  
IMP DES DRAGONS  
13600 CEYRESTE  
Cadastré :  
Section : BH  
Parcelle : 258  
Surface de servitude :  
99 m<sup>2</sup> pour la parcelle  
BH 258  
Constitution de servitude :  
31 m<sup>2</sup> de Pe 63 sur la parcelle  
BH 258

**Eau**  
de Marseille  
M E T R O P O L E  
Société Eau de  
Marseille Métropole  
service patrimoine,  
études et travaux

Département :  
BOUCHES DU RHONE  
Commune :  
CEYRESTE

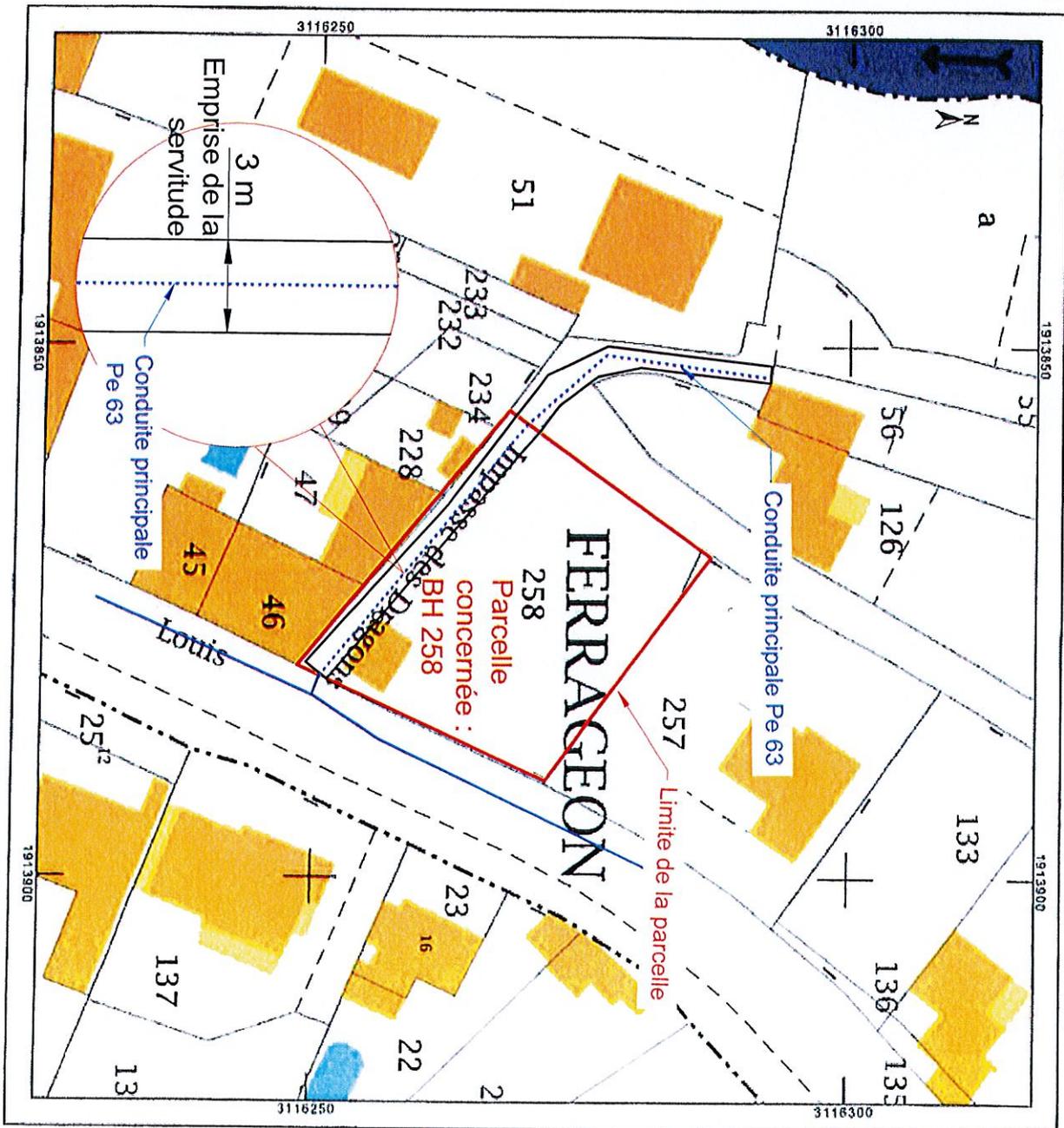
Section : BH  
Feuille : 000 BH 01  
Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500  
Date d'édition : 28/05/2015  
(niveau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des Impôts foncier suivant :  
Marseille-Sud  
38 Bd Baptiste Bonnet 13285  
13285 Marseille Cédex 8  
tél. 04 91 23 61 83 - fax 04 91 23 61 87  
cfdi.marseille-sud@sigfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
cadastre.gouv.fr  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes  
publics

Affaire : 15-637

Le cessionnaire :



Le délégataire :

Le(s) cédant(s) :